

INDICES D'EVOLUTION NIVEAU PENSION ET PRIX INSEE (I.P.C.) EN EUROS

ANNEE	INSEE (I.P.C.) Moyenne En glissement annuel (m/m-12) et corrigée (Hors tabac)	PRIX INSEE EN EUROS PRIX COURANTS (1)	TOTAL PENSIONS SNCF ET RG	PENSIONS EN EUROS PRIX COURANTS (1)	PENSIONS EN EUROS PRIX CONSTANTS (2)
2008	%	100	NIVEAU %	100	100
2009	0,8	100,80	0,7	100,70	99,90
2010	1,5	102,31	0,9	101,61	99,31
2011	2,4	104,77	2,1	103,74	99,02
2012	1,9	106,76	2,1	105,92	99,21
2013	0,7	107,51	1,3	107,30	99,80
2014	0,4	107,97	0,0	107,30	99,38
2015	0,1	108,08	0,1	107,40	99,38
2016	0,2	108,28	0,0	107,40	99,19
2017	1,0	109,36	0,8	108,26	98,99
2018	1,6	111,12	0,0	108,26	97,42
2019	0,9	112,16	0,3	108,59	96,82
2020	0,2	112,38	0,3	108,91	96,91
2021	1,6	114,12	0,4	109,35	95,82
2022	5,3	120,21	3,1	112,74	93,79
2023	4,8	126,01	4,8	118,15	93,76
2024	1,9	128,36	5,3	124,41	96,93
2025	1,4	130,10	2,2	127,15	97,73

I.N.S.E.E I.P.C., hors tabac.

I.P.C : point à fin avril l'inflation mensuelle (m/m-1): 0,6%, publié en glissement annuel (m/m -12): +0,8%, hors tabac.

Fin avril 2025 : +0,8% d'I.P.C global sur un an, mais +1,36% en moyenne annuelle corrigée des 12 derniers mois, hors tabac.

SUIVI : I.P.C.H.

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé pour l'Union Européenne sur un an : fin avril 2025 : +0,9%, (2023 : +4,1%, 2024 : +1,8%).

SUIVI : REAJUSTEMENT ANNUEL DES PENSIONS

REVALORISATION DES RETRAITES :



REVALORISATIONS DES RETRAITES : +2,2% AU 1er JANVIER 2025 et AGIRC-ARRCO : +1,6% au 1er nov. 2024.

C'est l'évolution I.P.C, hors tabac, en moyenne annuelle corrigée qui sert de base au calcul du réajustement annuel des pensions tous régimes. Calculée du 1er nov. , année précédente (N-1) au 31 oct. , de l'année en cours (N). (2016 : +0,19%, 2017 : +1,0%, 2018 : +1,54%, 2019 : +1,02%, 2020 : +0,4%, 2021 : +1,06%, 2022 : +4,77%, 2023 : +5,28%, 2024 : +2,24%) Conformément à l'article 79 modifié (PLSS 2016) du code de la Sécurité Sociale (article L161-25).

Mais le réajustement n'est pas automatique. Et le gouvernement reste toutefois libre d'accorder des revalorisations exceptionnelles ou au contraire de renoncer à une hausse pour faire des économies.

C'est ce qui a été réalisé pour : 2018, 19, 21 (+0,4% I), 22. L'augmentation des retraites a été limitée, sans vraiment tenir compte du niveau de l'inflation et des pertes engendrées sur le pouvoir d'achat monétaire !

COUP DE POUCE pour certains retraités : En 2019 et 2020 concernés par une annulation de la hausse de 1,7 point de CSG, ceux dont le revenu fiscal de référence se situe entre 1.232€ et 1.912€ par mois, 1.466€ X 2 pour un couple.

Les petites retraites, inférieures au plafond de 1.232€, ne bénéficient d'aucun coup de pouce CSG et celles plus confortables, supérieures au plafond de 2.000€ (1.466€ X 2, pour un couple !!) subissent, elles, la double peine !!

Puis au 1er janv. 2020 : +1% pour les pensions de retraites inférieures à 2000€ brut par mois (1874€ net) et + 0,3% pour les autres, au-delà de 2.014€ brut. En rupture totale d'égalité de traitement entre retraités.

⇒ Au 1er janvier 2022 : hausse de +1,1%. ⇒ Plus "une prime inflation" de 100€ en février 2022 pour les retraites inférieures à 2.000€, net par mois pour 12,8 millions de retraités.

⇒ Au 1/04/2022, augmentation des retraites de 4% pour compenser l'actuel niveau d'inflation, sans attendre le 1er janvier 2023 = +5,1% au 31/12/22, mais : l'incidence PA, sur l'année 2022 : 1,1% X 6 + 5,1% X 6 / 12 = 3,1% de hausse.

⇒ Au 1er janvier 2023 : hausse de +0,8%. Après une hausse de 4% reçue par avance au 1er juillet 2022, pour compenser le dérapage de l'inflation. Année : 2023 = +4,8% (Avec l'avance de 4%, reçue au 1er juillet 2022) .

⇒ Au 1er janvier 2024 : hausse de +5,3%. Revalorisation des petites pensions par une hausse du minimum contributif pour 1,7 millions de retraités dont 600.000 au 1er sept. 2023. Le reste fin 2024 pour environ 60€ brut /mois.

⇒ Avec la réforme des retraites de 2023 : le réajustement du niveau du MICO (minimum contributif) est indexé sur le SMIC et non sur le niveau des prix (IPC), mesurant l'inflation, mais seulement au moment de la première attribution.

⇒ Au 1er janvier 2025 : hausse de +2,2%, pour tous les retraités . Car en l'absence de vote du PLSS 2025, avant fin décembre 2024, c'est le Code de la sécurité sociale qui doit s'appliquer.

COMPARAISON DE L'EVOLUTION DES NIVEAUX PENSION ET PRIX INSEE :

(1) En valeurs nominales (A PRIX COURANTS) : Les valeurs nominales s'expriment à prix courants.

MESURE DE L'EFFET SUR LE POUVOIR D'ACHAT (PA) : Base 100 : en 2008 (Année de la réforme).

(2) L'évolution du pouvoir d'achat global, se mesure en Euros constants. Valeurs nominales corrigées des effets de l'inflation.

Evolution du pouvoir d'achat (PA), par unité de consommation : 2013 : -1%, 2014 : +0,4%, 2015 : +0,5%, 2016 : +1,4%, 2017 : +0,7%, 2018 : +0,7%, 2019 : +1,5%, 2020 : 0%, 2021 : +1,9%, 2022 : -0,3%, 2023 : +0,3%, 2024 : +2%.

AUGMENTATION MOYENNE	EN EUROS COURANTS	SOURCE : INSEE	PAR AN	I.P.C HORS TABAC
2015 à 2024	PENSIONS	ARRCO	INSEE (I.P.C)	SMIC
SUR 10 ANS	1,51%	1,23%	1,87%	2,23%

⇒ Le seul mode d'indexation des pensions sur l'indice des prix I.P.C, hors tabac, ne garantit plus le maintien du pouvoir d'achat monétaire des retraités.

PENSIONS AGIRC ET ARRCO : Ces deux régimes ont fusionné au 1/01/2019. Revalorisation retraites complémentaires AGIRC et ARRCO : Au 1er nov. 2024 : +1,6% (2019 : +1%. Gel 2020 pour 12 mois. 2021 : +1%, 2022 : +5,12%, 2023 : +4,9%).

2016,17, 18 : revalorisées au 1er nov. au niveau de l'inflation IPC moins un point. Nouveau gel de 12 mois à compter du 1er nov. 2020. Au 1er nov. De : 2021 : +1% (1,5%-0,5%), 2022 : +5,12%, 2023 : +4,9%, ⇒ 2024 : +1,6%.

RESERVE AGIRC-ARRCO : 2023 : 85,6 Md€, obligatoire. Car en cas de déficit, les crédits de renforcements ne sont pas autorisés ! Cette réserve a été obtenue grâce aux économies d'une bonne gestion des partenaires sociaux. L'historique ci-dessus, confirme bien les efforts demandés, à la fois aux cotisants actifs et aux augmentations des pensions accordées avec prudence et même parcimonie ! Vouloir ponctionner dans cette réserve serait non productif et frustrant pour les bons gestionnaires !

TAUX DE CSG : Depuis 2020. Evolue désormais en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) . Pour 4 taux : 0% si RFR 968€ par mois, (742€ X2 pour un couple). Taux réduit : 3,8%, si RFR < ou = 1.265€ par mois, (970€ X2 pour un couple).

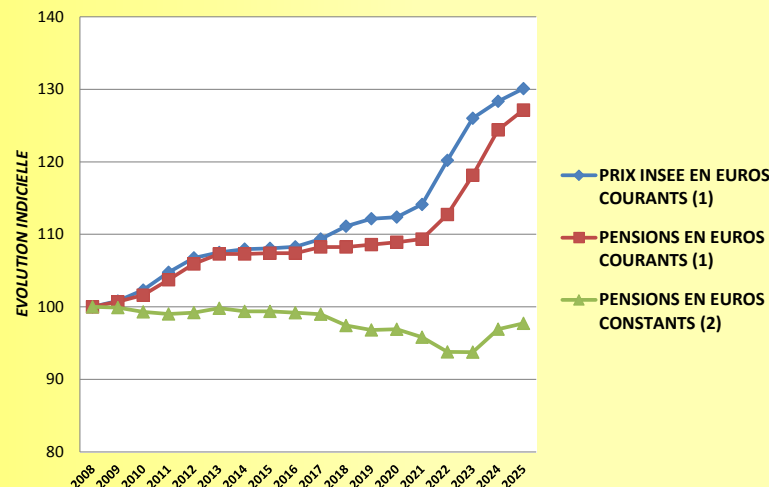
Taux médian : 6,6% si RFR compris entre 1.265€ et < 1.962€, (1.506€ X 2 pour un couple). Taux plein : 8,3% si RFR > ou = à 1.971€ par mois, (1.506€ X2 pour un couple). pour 5,1 millions de retraités concernés, et pour eux :

⇒ leur taux de CSG a augmenté de 1,7 point (augmentation de 28% sur le net).

⇒ Pour mémoire : CASA : 0,3%, CRDS : 0,5%, CSG : 8,3% à taux plein. Total des prélèvements sociaux pour les retraités = 9,1% . (10%, pour les actifs)

TABLEAU SYNOPTIQUE : NOUVEAU POINT AU : 15 mai - PROCHAIN POINT: le 13 juin 2025.

COMPARAISON EN INDICES DES NIVEAUX DE PENSIONS ET PRIX INSEE



⇒ Le niveau global des dépenses contraintes reste toujours très supérieur à celui de l'inflation. *Ce qui contribue à maintenir notre pouvoir d'achat monétaire dans le négatif, malgré un sensible redressement en 2023 et 2024 !*

Prix annuels moyens des énergies : + 61% sur 10 ans, soit : + 6,1% par an. 2023: + 5,7%, 2024: + 1,2%, **2025: - 7,8%**. Selon l'ONPE, 7 millions de ménages sont en précarité énergétique, dont 55% de seniors de plus de 60 ans.

⇒ 5,6 millions de faibles revenus (revenu fiscal de référence < 5.660€ mini à < 10.800€ maxi, par unité de consommation !), sont concernés par le chèque énergie, pour un apport global mini de 48€ à un maxi de 277€ prévus en 2023.

⇒ Les bénéficiaires du chèque énergie ont bénéficié d'une rallonge de 100€ en 2022. Insuffisant pour l'inflation énergétique connue ! 2023 et 2024: **nouveaux chèques énergie ont été redistribués.**

FIUOL DOMESTIQUE : Sur 10 ans, augmentation de + 80,4%. 2022: + 70%, **2025: - 10,7%**. En 2018 : la taxe sur le fuel domestique a augmenté de + 46%, avec une TVA de 20%. Reste : 3,4 millions de foyers d'utilisateurs, résident surtout en milieu rural.

GAZ RESEAU : Sur 10 ans augmentation de + 55,6%, **13,7 millions de foyers abonnés (8,1 millions se chauffant au gaz)**. Tarification devenue libre. 2022: + 29,3%, 2023: + 0,9%, 2024: + 5,3%, **2025: + 29,2%**.

PROPANE GPL : Sur 10 ans, l'augmentation est de + 65%. Or 600 000 ménages se chauffent au propane. 2022 : + 16%, 2023 : + 7,5%, 2024 : + 11%.

ELECTRICITE : Sur 10 ans, l'augmentation est de + 77,8%. (28 millions de consommateurs impactés). En 2022: + 7,3%, 2023: + 18,9%, 2024: + 9,8%, **2025: - 14,1%**. Prévision 2025 : - 15% au 1er février, en fonction du contrat.

Hausses prévues afin de pouvoir investir dans le renouvelable (40% d'ici 2030, taxe TICFE x5) et réaliser les investissements nécessaires à la rénovation et l'entretien du réseau et de son parc nucléaire
57 réacteurs nucléaires. EDF souhaitait une augmentation de ses tarifs de + 30% de 2012 à 2017. Sans préjuger des effets de la loi NOME et de la dérégulation du marché sur les prix et la flambée inflationniste .

Origine de l'électricité vendue par EDF 2022 : 82,7% nucléaire, 8% renouvelables, 2,4% hydraulique, 0,9% charbon, 7,5% gaz, 0,5% fioul, 0,4% autres fossiles. Facturation 100% = conso. 47%, abonnement 32%, TVA+Taxes : 21%.

CARBURANTS ET LUBRIFIANTS : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de + 49%. En 2023: + 0,5%, 2024: - 4,8%, **2025: - 10,4%**. **Source :** INSEE Les taxes représentent 59% du prix des carburants ! 2022: 41,5 Md€ dont 25 Md€ restent à l'Etat.

CHAUFFAGE AU BOIS : Concerne 8 millions de foyers. Il est 4 fois moins cher que l'électricité et 2 fois moins cher que le fioul domestique, pour une émission de CO2 6 fois moins importante. *Mais génère 25% des particules fines*. 2022 à 2024 : + 20%

LES SERVICES : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de + 17%. Leur augmentation suit sensiblement celle générale de l'I.P.C., mais représentent 33% du panier de l'indice ! 2023: + 3,1%, 2024: + 2,2%, **2025: + 2,4%**.

ALIMENTATION : *Source INSEE (Grande distribution).* Sur 10 ans + 32%. En 2022: + 12,6%, 2023: + 7,2%, 2024: 0%, **2025: + 1,2%**. *Hausses provoquées en 2022, 2023 par mauvaises récoltes + guerre + spéculations (1/3 de l'I.P.C.).*

PRODUITS ALIMENTAIRES HORS PRODUITS FRAIS : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de + 32%. Et pour les produits frais : 2019 : + 3,5%, 2020 : + 6,2%, 2021 : + 3,3%, 2022: + 9,3%, 2023: + 8,8%, 2024: - 0,1%, **2025: + 4%**.

PRODUITS MANUFACTURES : Sur 10 ans, + 5% pour les produits manufacturés qui représentent 26% du panier de la ménagère ! En 2020 : - 0,9%, 2021: + 1,2%, 2022: + 4,6%, 2023: + 1,4%, 2024: - 0,4%, **2025: - 0,2%**.

MUTUELLE COMPLEMENTAIRE : *Source : Mutualité Française (A contrat constant)*.

⇒ **1,7 millions de retraités ne sont pas couverts par une mutuelle. Surtaxe Covid19 = 1,5 Md€ ont été prélevés sur les Mutuelles !**

MUTUELLES SANTE : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de + 38%. (2021: + 3,5%, 2022: + 3,4%, 2023: + 4,7%, 2024: + 8,1%, 2025: + 6%). **Réforme 100% santé :** Incidences sur les Complémentaires Santé environ + 16% !

Dont + 9% , au titre de la TSCA (nouvelle taxe sur les conventions d'assurance, depuis 2012) pour financement de la dette sociale, s'ajoutant aux + 6,27% de taxe CMU (Couverture Maladie Universelle) créée en 2009, soit plus de 16%.

2,5 millions de français oubliés n'ont pas encore, ou plus de couverture complémentaire santé. Acquisition complémentaire santé ACS rendue obligatoire pour les salariés du privé. Devient CSS au 1 nov. 2019

CSS = (fusion CMU-C et ACS, pour 7,39 millions) Plafond revenu: 767€ par mois. ⇒ Extension de la CSS désormais attribuée automatiquement aux bénéficiaires du RSA ou du minimum vieillesse éligibles.

⇒ Supprimer les taxes sur les cotisations c'est réduire de près de 16% le coût des mutuelles et donc redonner du pouvoir d'achat pour améliorer l'accès aux soins. Transferts sécu. vers complémentaires en 2023 = 500 millions d'€.

⇒ Aujourd'hui, sur 3,47 Md€ de dépassements d'honoraires, seul 1,5 Md€ est remboursé par les complémentaires ce qui compromet par avance le projet du 100% Sécurisé sociale . (55% des spécialistes exercent en secteur 2 !).

LOGEMENTS : INSEE (Baux constants, charges courantes).

► **Le logement, dont les loyers sont d'un niveau estimé à 30% et 35% trop élevé en France , est devenu un accélérateur grave d'inégalités et de pauvreté.**

Encadrement des loyers reconduit en juillet 2016 pour 1149 communes de 28 agglomérations de métropole (représentant 50% de la population française). Essai spécifique pour Paris depuis 2015 et 2017, étendue à 442 communes en RP depuis 2018.

⇒ Le propriétaire ne peut dépasser de 20% maximum le loyer médian indiqué par un observatoire local. (Paris, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Montpellier ou encore l'agglomération bordelaise. Pour une période de 5 ans.

⇒ *Mais en 2021, à Paris, selon la CLCV, 40% des annonces immobilières de locations sont non conformes à l'encadrement des loyers et des dépassements de 1 500€ à 6 000€ par an sont constatés !*

L'organisme paritaire Action Logement (ex 1% Logement) va investir 9 milliards d'euros dans le cadre d'un plan « *qui se veut une réponse concrète aux questions de pouvoir d'achat pour les salariés et retraités les plus modestes* »

LOYERS LOGEMENTS SOCIAUX : Sur 10 ans augmentation de + 26% dont une taxe au titre de prélèvement d'Etat pour subventionner un aide nouvelle à la construction. **Record 2024: 2,7 millions de ménages en attente de logements sociaux !**

⇒ *Selon la Banque des territoires et CDC Habitat Social (numéro 1, en logements sociaux) : 56,5 Md€ vont être consacrés au financement de 351.000 logements sociaux et intermédiaires d'ici 2028.*

LOYERS LOGEMENTS DU PRIVE : Sur 10 ans: augmentation moyenne, charges incluses, sur l'ensemble du territoire : + 29% . Hausses moyennes en 2023 : + 3,5%.

5 millions de personnes vivent dans un logement sur-occupé et *4,2 millions de personnes restent mal logées ou privées de domicile* , tandis que 14,6 millions voient leur situation fragilisée par la crise du logement. Plus d'un cinquième de la population.

est donc concerné par un problème de logement dans notre pays. En 2024 : en France, 38,2 millions de logements, dont 31,4 millions de résidences principales, 3,7 millions résidences secondaires, 10,4 millions de locataires, soit 39,9% des ménages.

685.000 personnes n'ont pas de domicile personnel, + de 350.000 vivent dans une habitation dite "de fortune" ou SDF, dont 31.000 enfants. 27.000 personnes vivent dans la rue. 10% des SDF sont diplômés d'études supérieures !

En 2016 : 501 SDF sont décédés dans la rue dont 46 femmes et 11 enfants, **dans la plus parfaite indifférence. 621 en 2018, 597 en 2019, 604 en 2020, 719 en 2021, 638 en 2022, 826 en 2023, 735 en 2024 (âge moyen : 49 ans) !**

⇒ Deux SDF sur cinq sont des femmes et en 10 ans le nombre des femmes SDF a augmenté de + 40% ! Plus de 8300 personnes refoulés chaque soir au 115, faute d'hébergements, dont 2800 enfants !

⇒ *"Le taux net, moyen d'effort (loyer + charges - allocation logement) atteint 55,9% pour les plus pauvres . Le logement est donc devenu un accélérateur d'inégalités ." (Source: Fondation FLD).*

⇒ En 2024 : **24556 ménages, soit près de 50000 personnes ont été expulsées de leur logement pour impayés locatifs (+ 29% !)**. En 2020, effet Covid 19 : 100 millions € de loyers HLM impayés. Suite à pertes d'emplois ou de salaires

⇒ La part effective du loyer dans les dépenses représente **35% à 55% du revenu** pour 1 locataire sur 2, **réduisant de ce fait fortement la part allouée à la consommation**. Un moratoire sur la hausse des prix des loyers s'impose d'urgence !!

⇒ Mais un moratoire ne peut fonctionner que s'il s'inscrit dans un plan plus général d'aides à la construction sociale ou privée, puis de garanties réciproques des contrats entre locataires et propriétaires, protégeant en particulier les petits propriétaires.

Indice de référence des loyers (I.R.L) au 15/04/2025: + 1,40% sur un an (2022: + 3,5%, 2023: + 3,5%, 2024: + 1,82%). ⇒ D'octobre 2022 jusqu'en juillet 2023 blocage de l'inflation des loyers à + 3,5%.

PRIX DES LOGEMENTS NEUFS ET ANCIENS : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne, échelon national est de + 30% (+ 34% à Paris), tous logements confondus . *Tendance à la baisse actuellement.*

⇒ Construction de logements : La loi Pinel et prêts de crédits à des taux avantageux ont contribué à la mise en chantiers de logements en 2017: + 15,7%, au plus haut depuis 2011 et fléchissement en 2018. Puis faible hausse en 2019: + 1,3%.

En 2020: Covid 19 provoque une chute des constructions de logements de 6,9%. Rattrapage en 2021: + 18,9%, 2022: + 3,1% , **2023: - 2,6% pour cause d'inflation !** ⇒ Le taux de propriétaires est passé à 58% en 2024, 73% chez les retraités.

Indices des logements neufs et anciens : au 21/03/2025, 2024: T4: - 1,9%, 2021: + 6,9%, 2022: + 4,9%, 2023: - 1,7%. 2024 : Les prix des logements neufs sur un an, + 0,4% et les logements anciens - 2,1%. (En données CVS).

Indice du coût de la construction (I.C.C) au 25/03/2025: T4 2024: + 2,50% sur un an (2020 : + 1,47%, 2021 : 5,07%, 2022 : + 8,8%, 2023 : + 5,36%).

15,6% des appartements et maisons sont des passoires thermiques ! (5,9 m

⇒ Crise dans le bâtiment: 2023: 263.000 logements construits au lieu de 500.000 attendus. Besoins attendus: 400.000 /an d'ici 2030. Si rien n'est fait d'ici fin 2025, risque de 100.000 chômeurs en plus, en fin d'année

PRIX DE L'EAU : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne nationale est de + 10,7% à + 37%, 4,34€ le m3 (2,13€ pour l'eau potable et 2,21€ pour l'assainissement). (Prix du m3 en 2024 en IDF : 5,20€, + 29% sur 10 ans en IDF).

TAXE FONCIERE : *Source : UNPI :* En moyenne nationale, la taxe foncière ne cesse de monter **pour atteindre + 33% sur 10 ans !** Cet impôt pèse de plus en plus sur le budget des ménages propriétaires.

TAXE D'HABITATION : Exonération complète à partir de 2023, sauf pour les résidences secondaires.

ASSURANCES AUTOMOBILES : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de + 19,5%. 2019 : + 1,2%, 2020 : + 0,5%, 2021: + 0,5%, 2022: + 1%, 2023 : + 2,5%, 2024 : + 5% , P 2025 : + 9,7%.

ASSURANCES MULTIRISQUES HABITATION : Sur 10 ans, l'augmentation moyenne est de + 47,5%. 2019 : + 2,8%, 2020 : + 2,5%, 2021: + 2,7%, 2022: + 3%, 2023: + 5%, 2024: + 7,2%, P 2025: + 10% .

Taxe FGTI (Fond de garantie pour les victimes du terrorisme) : La taxe du FGTI (fond de garantie qui indemnise les victimes du terrorisme passe de 5,90€ à 6,50€ par contrat, au 1er juillet 2024. (80 millions de contrats d'assurance concernés).

UN BUDGET :

En 2024 Le budget consacré aux retraites (régimes obligatoires de base, plus les complémentaires et les supplémentaires).

- ⇒ 386,3 Md€ (milliards d'Euros, en 2024).
- ⇒ 13,2% du P.I.B de 2.917,4 Md€ en 2024.
- ⇒ Si les pensions brutes correspondent à 13,2% du PIB, lorsqu'on retire les contributions des retraités aux dépenses sociales (CSG, CRDS, CASA, 1% sur assurance maladie pour les retraites complémentaires)
- ⇒ Alors, la part des pensions nettes dans le PIB correspond seulement à 12,3% du PIB.
- ⇒ Il est finalement peu supérieur en France par rapport à la moyenne européenne : 11,9% du P.I.B.
- ⇒ Alimenté par : 66,5% des cotisations des actifs et 33,5% par impôts, taxes, transferts, contributions Etat et la CSG, dont celle des retraités (8,3%) !
- ⇒ Population active : 30,9 millions, (privé : 21, public : 6, emploi non salarié : 3,9) (INSEE).
- ⇒ PIB 2024 : 2.917,4 Md€ Dette publique 2024 : 3.303 Md€ 113% du PIB

CSG Contrairement aux salariés, la CSG se calcule sur 100% des revenus du foyer pour les retraités ! Elle n'est pas compensée, comme pour les salariés, par la suppression des cotisations chômage et maladie. De plus, cette CSG est instaurée sur le brut ! Sur le net, c'est à dire le réellement perçu, cette hausse n'est plus de 1,7% mais de 1,84% pour le régime de base et 1,86% pour les complémentaires ! (Induisant une perte plus importante). La hausse de la CSG qui touche aussi bien les salariés, pensions, que les plus-values immobilières, les contrats d'assurance vie ou la quasi-totalité des placements d'épargne, sauf livret A, touche aussi, au même taux les retraites complémentaires Agirc- Arrco, Ircantec, RCI, RCO ..., hormis l'ASPA (allocation minimum vieillesse).

⇒ CSG en 2022 = 141,6 Md€, CRDS en 2022 = 9 Md€ (Contribution au remboursement de la dette sociale). FRR (Fonds de Réserve des Retraites) 19,7 Md€ + Réserves des autres caisses) = 199 Md€ en 2024. Mais déficit CADES : 43 Md€ !

⇒ CRDS : La contribution au remboursement de la dette sociale qui frappe tous les revenus, aurait dû disparaître en 2024. Elle est finalement prolongée jusqu'en 2042, avec toujours le même taux : 0,5%.

⇒ Pour mémoire : La CSG est la deuxième contribution aux recettes de l'Etat, après la TVA : 285,96 Md€ (en net 2023), Impôts sur revenus : 113 Md€, Impôts sociétés : 82,7 Md€, TICPE : 15,3 Md€, Divers : 54,4Md€.

Bascule cotisations salariés/CSG : l'objectif actuel est de ne plus financer les assurances chômage et maladie que par les seuls revenus du travail mais par l'ensemble des revenus : travail, capital et retraites.

CSG Baisse du taux de CSG (contribution sociale généralisée) de 8,3% à 6,6% pour 5 millions de retraités. Pour l'Etat c'est certes un manque à gagner de 1,4 Md€, mais finalement une opération blanche en matière de coût

⇒ puisque les 5,1 millions de retraités de la tranche RFR supérieure continuent de régler la nouvelle CSG de 8,3% ! Et pour le budget consacré aux retraités c'est finalement de l'autofinancement !

PENSIONS : Des pensions de droits directs 89% du budget pour 13,5 millions de retraités et des pensions de droits dérivés (réversions) 11% du budget, pour 4,4 millions de retraités (88% de femmes).

⇒ Le montant mensuel moyen de la pension des retraités est de : 1.581€ Brut tous régimes confondus. Hommes : 2.050€ Femmes : 1.268€

⇒ Le montant mensuel moyen de la pension des retraités est de : 1.437€ Net, tous régimes confondus. ⇒ Age effectif de départ en retraite 2023 : 63,4 ans, hommes : 63,2 ans et femmes : 63,6 ans.

Comment régler un hébergement en EHPAD avec ce niveau de pension ! Coût moyen 2.600€/mois et un reste à charge de 1.900€. La modulation et le plafonnement des tarifs en EHPAD, en fonction des revenus seraient donc plus conformes !

CNAV : 2024 : 15,389 millions de retraités. Droit direct : 14,7 millions de retraités, dont 8 millions de femmes.. Réversion : 2,8 millions de retraités, dont 2,6 millions de femmes (91,5%).

⇒ Le montant mensuel moyen de la pension des retraités CNAV est de : Ensemble : 1.247€ Pour : 6,6 millions de retraités. Carrière complète, majoration enfant comprise. Sinon le montant global moyen est de 866€ (H: 982€, F: 750€)

⇒ Le montant mensuel moyen de la pension des retraités CNAV est de : Hommes : 1.362€ Femmes : 1.128€ Pour carrière complète, majoration enfant comprise.

CNAV : Taux maximum de liquidation de la retraite du régime de base à taux plein fixé à 50% du salaire annuel moyen. Ramené au plafond de la Sécurité sociale : 1.963€/mois au 1/1/2025. Automatiquement accordé pour une carrière complète.

⇒ VALIDATION : il faut avoir cotisé sur la base d'un revenu mensuel de 150 fois le montant du SMIC horaire pour pouvoir valider un trimestre. ⇒ Le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) passe à 3.925€ par mois au 1/1/2025.

⇒ MINIMUM CONTRIBUTIF (MICO), 4,6 millions de retraités. Plafond: 1.394,86€ au 1/01/25, pour une carrière complète. (Minimum légal à taux pleins avec 120 trimestres cotisés = 893,65€ brut/mois, moins de 120 trimestres = 747,69€ brut/mois.)

⇒ Le système actuel de retraite permet de servir des pensions avec un taux de remplacement moyen identique entre les salariés du secteur privé et du secteur public, à carrière égale.

NOMBRE DE RETRAITES : NOMBRE DE RETRAITES : 17,9 millions. POPULATION FRANCAISE : 68,61 millions ⇒ 4 retraités sur 10 ont désormais + de 75 ans.

⇒ Selon l'INSEE, près de 8 millions de personnes pourraient partir à la retraite d'ici 2025 à 2035. ⇒ En 2002 : on comptait 2,1 actifs pour 1 retraité, 1,7 en 2020, 1,6 en 2030, 1,5 en 2040, 1,3 en 2070, contre 4,69 en 1960.

⇒ Espérance de vie naissance, 2024 : F: 85,7 ans, H: 80 ans. En 2050 : F: 91 ans, H: 84,3 ans. Espérance de vie en bonne santé, en 2024 : F: 77 ans, H: 75,5 ans. DRESS Fév. 2023. Les + de 65 ans = 21,2% de la population.

⇒ 17,9 millions de retraités (tous régimes confondus) 1,7 millions vivent à l'étranger Répartition, issue de : 75% privé, 15% public, 10% indépendants.

⇒ ASPA (Ex. minimum vieillesse) + ASV 723.000 ASPA : 1.034,28€ /mois au 1er janvier 2025, (1.605,73€ pour un couple).

⇒ Moins de 1.200€ par mois 6,9 millions

⇒ De 1.200€ à < 2.000€ par mois 5,9 millions ⇒ Selon le COR, 25 % des retraités ont une pension inférieure à 800 euros par mois (4,375millions de retraités).

⇒ > à 2.000€ par mois 5,1 millions ⇒ 5,745 millions, soit 1/3 des retraités perçoivent une pension inférieure à 1.000€ brut par mois, dont 3/4 sont des femmes.

TOTAL : 17,9 millions ⇒ 43% des retraités (7,7 millions) touchent moins de 1.500€ par mois et 71,5% des retraités (12,8 millions) moins de 2.000€.

⇒ 4,5 millions de personnes perçoivent une pension de réversion, dont 88% sont des femmes. Estimation 2021 : 5,7 millions de couples retraités, 4,5 millions de veuves ou veufs, 2 millions de célibataires.

⇒ 1,1 millions de retraités, (99% des veuves) ne perçoivent pour pension que leur pension de réversion.

CNAV : Le montant mensuel moyen de la pension de réversion des retraités CNAV est de : 406€ pour les femmes et de 264€ pour les hommes.

REVERSION REGIME GENERAL : Plafond de ressources pour personne seule : 54%. Limitée à 2080 fois le Smic horaire. La pension de reversion AGIRC ARRCO est reversée sans conditions de ressources. Mais ne pas être remarié(e).

⇒ Les seniors et retraités représentent 5,7 millions (8,5% de la population française) vivant sous le seuil de pauvreté (de: 1.216€, 60% du revenu médian, ou 1.014€, 50% du revenu médian).

⇒ 1,8 millions des seniors n'ont ni emploi, ni retraite, ou sont plus généralement en attentes d'ouvertures des droits et 4,4 millions des retraités vivent sous le seuil de pauvreté relative de 1.216€ par mois.

⇒ Les plus riches, seulement 1 million de retraités (moins de 6% des retraités ont plus de 3.000€ de revenus mensuels, par unité de consommation).

⇒ On devient riche en France à partir de : 4.056€ par mois pour une personne seule, 6.948€ pour un couple et 9.650€ pour une famille avec deux enfants. (Observatoire des inégalités).

⇒ On considère que la classe moyenne regroupe les personnes dont le revenu disponible est compris entre 1.608€ et 2.941€ par mois ! Et comme riche dès : 4.417€ par mois.

⇒ Le COR (2022) estime que le niveau de vie mensuel moyen d'un retraité, tous revenus confondus, est de 2.132€, contre 2.345€ pour un actif en emploi.

⇒ Pour rappel: Il faudrait 1.836€ par mois pour vivre décemment en France en 2023 (DRESS) ⇒ Revenu médian en 2023 : 2.027€

Non le retraité n'est pas une charge et ne doit pas être une variable d'ajustement ! ⇒ La pension de retraite est un droit acquis par le salarié et non une prestation sociale.

DES ECONOMIES POUR LA COLLECTIVITE :

⇒ Des transferts qui contribuent au renforcement de la cohésion nationale. "Plutôt que des nantis, des piliers sur lesquels peut s'appuyer le reste de la société."

- ⇒ "Les retraités sont des acteurs économiques et sociaux très engagés, dans les associations humanitaires, dans les mairies et plus généralement dans le monde militant avec un rôle important au sein de la famille ." Les 13,2% du P.I.B du budget retraités **sont redistribués sur l'ensemble de la société**, et ces transferts contribuent **au renforcement de la cohésion nationale**.

L'aide financière des séniors **couvre 26% de la population**. Les 18-25 ans en recherche d'emploi, reçoivent directement leurs aides. Aides : aux études, aux logements, aux règlements des loyers, aides à l'achat et à l'entretien de leurs automobiles.

RETRAITES ET BENEVOLAT : ⇒ En France, près de 22 millions de personnes sont bénévoles. **Un bénévole sur trois est retraité**. 7,3 millions sont investis dans de multiples activités bénévoles, à **80% dans le caritatif** et comme aidants, auprès de proches en perte d'autonomie (4,3 millions de séniors sont aidants de proches). 10% assurent gratuitement plus de 20 heures de garde de leurs petits enfants par semaine et plus de 22 journées de vacances.

⇒ **16% des retraités participent** aux dépenses des enfants, petits enfants pour 291€ par mois, 3.492€ par an (hors cadeaux ponctuels et de Noël) selon une étude de 2024 de Silver Alliance et CSA Research.

⇒ 1.650€ : c'est la somme moyenne que les grands-parents dépensent pour s'occuper de leurs petits-enfants chaque année (suivant l'Observatoire E-Leclerc des Nouvelles Consommations).

⇒ **Plus du tiers des élus communaux ont plus de 60 ans !** (65,2% des maires et 39,4% des conseillers municipaux). Fondations, associations, caritatif, mutuelles, coopératives sociales, syndicats, clubs sportifs, etc.

Le bénévolat des retraités contribue, dans toutes ces instances à la création d'emplois. **Très actifs. Le bénévolat des retraités contribue selon la CFR à l'équivalent de 8% du PIB . (Estimation 2020).**

LA PLACE DES RETRAITES : 17,9 millions de retraités. Les retraités **représentent 36,3% des 49,3 millions des inscrits sur listes électorales**. **Un chiffre suffisant pour faire basculer une élection !**

Si leur nombre est suffisant pour influencer les choix politiques. Plus de solidarité entre les retraités serait donc souhaitable si ces derniers veulent participer aux décisions économiques du moment les concernant plutôt que de les subir !

⇒ En 2022 : 39 % des plus de 65 ans ont voté Macron au 2ème tour de la présidentielle. Et c'est aussi la tranche d'âge qui s'abstient le moins : 15% d'entre eux ne se sont pas déplacés.

⇒ Elections législatives 2024: 66,7% de votants mais 79% chez les retraités. Pour les européennes 2024 : 51,49% de votants et 61% chez les retraités. En 2019 : 50,12% de votants, avec 62% chez les 60-69 ans et 65% chez les 70 ans et plus !

⇒ Même constat aux dernières élections municipales 2020 : participation des seniors 57% ! Idem pour les dernières élections départementales et régionales, 47% de participants pour les 65 ans et plus et 58% pour les 70 ans et plus

LA SYLVER ECONOMIE : Désigne l'ensemble des activités économiques liées aux personnes âgées. La France compte 15 millions de plus de 60 ans. Ils seront 24 millions en 2050. En 2035, 1 français sur 3 aura plus de 60 ans.

Mais le vieillissement de la population ne doit pas être perçu comme une charge , mais comme une réelle opportunité porteuse de croissance et d'emplois en France. Pour les entreprises, elle contribue à hauteur de 14% de la consommation.

10 % d'emplois non délocalisables, **570.000 travailleurs à domicile**, (350 000 créations nettes d'emplois attendues d'ici 2030 qui devrait représenter 130 milliards de chiffres d'affaires : essentiellement dans le domaine de l'aide à la personne !).

⇒ Selon l'INSEE, en 2050 : 7 millions de plus de 60 ans seront en perte d'autonomie, contre 2,5 millions en 2015. Il faudrait 50% de plus d'EHPAD d'ici 2050 !

EHPAD : En 2023 : 7.443 EHPAD, 615.315 lits. 15 groupes représentent 15% des lits. (Korian devenu Clarianne, Orpéa devenu Emeis, DomusVi 10% des places disponibles) . Etablissements : 51% publics, 29% privés non lucratifs, 20 % privés commerciaux. ⇒ 400.000 salariés. Prix médian : 2.004€/mois. Coûts moyen : 2.600€/ mois et reste à charge 1.900€/mois. Age moyen : 85 ans et 9 mois. Constat alarmant : le contrôle des ARS (Agence Régionale de Santé) est défectueux.

La Cour des Comptes suggère de **redéfinir le modèle d'organisations** des EHPAD, dénonçant le manque de personnel, la vétusté des locaux, l'isolement des structures, les tarifs fixés par les pouvoirs publics. Le contrôle financier des EHPAD.

5ème BRANCHE : La loi "grand âge" très attendue : la 5ème Branche de la Sécurité Sociale "des personnes dépendantes", mise en fonction depuis le 1er janv. 2022, gérée par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) devraient pouvoir renforcer les politiques transversales : handicap et grand âge. Budget 2022: 31,6 Md€ (CASA 3%)+(CSA 0,3% employeur+ journée solidarité= 6%)+(1,93% de la CSG)+(1% Ségur).

⇒ **Nécessité d'une loi réorganisant fondamentalement les EHPAD et la prise en charge de la perte d'autonomie et du maintien à domicile**. Fortes augmentations du nombre de soignants, de leurs formations, du réajustement à la hausse de leurs salaires. Mise en place de contrôles indépendants et d'indicateurs de qualité, renforcement du rôle des Conseils de Vie Sociale (COS). Le grand âge ne doit pas être bradé au secteur privé !

⇒ **Danger** : un décret du 1er janvier autorise les EHPAD publics et associatifs à augmenter plus facilement leurs prix pour les personnes les plus aisées. Appliqué : **à terme, ce serait une sélection par les revenus !**

BAISSE D'ACTIVITE ET INFLATION : ⇒ Vecteurs de **pauvreté qui accentuent le facteur d'inégalité**. La situation se tend pour les populations les plus fragiles, en décrochage et en état de vulnérabilité (double peine) !

Etudiants, intérimaires, chômeurs, auto-entrepreneurs, artisans, saisonniers, intermittents du spectacle, CDD non renouvelés, embauches reportées, travailleurs non déclarés, seniors, retraités... Selon les associations caritatives, la crise sanitaire a fait basculer dans la pauvreté un million de Français, qui s'ajoutent ainsi aux 9,1 millions de personnes vivant déjà au-dessous du seuil de pauvreté monétaire de 1.216€ par mois et par unité de consommation, il concerne 14,5 % des ménages, selon l'Insee. En 2020 et 2021 : le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire bondit de 45% puis de +20% en 2022 et début 2023. La précarité alimentaire concernerait 6 à 7 millions de personnes

⇒ **Une fois de plus, se sont les Séniors et retraités** qui viennent au secours des membres de leur famille en difficultés. Si 78% du noyau familial ont déjà aidé financièrement un ou plusieurs membres de leur famille,

⇒ A 80% cette aide émane des séniors et retraités ! Pour un financement moyen d'aide évalué en 2024 entre 1500€, 1800€ et 3500€ par an.

⇒ Un français sur six ne mange pas à sa faim aujourd'hui, selon le CREDOC.

⇒ **930€/an d'aide pour un revenu de moins de 1.500€ par mois, 1.400€/an d'aide pour un revenu de 1.500€ à 3.000€ par mois et 2.700€/an d'aide pour un revenu de plus de 3.000€ par mois.**

⇒ L'effet Covid 19 et les départs plus tardifs en retraite **influent à la baisse** les chiffres du bénévolat des séniors. A l'inverse **ceux des moins de 50 ans augmentent fortement**, et c'est une bonne nouvelle !

⇒ Mais les plus de 65 ans restent majoritaires dans le social et le caritatif à 80% ⇒ 40% des 75000 bénévoles des Restaurants du cœur ont plus de 70 ans !

⇒ Les dons des seniors représentent également la plus grosse participation ! 54 % et 35% des ménages.

⇒ La **reprise de la hausse du chômage +7,4%, plombe l'espoir, celui de la baisse amorcée pour les jeunes**. A suivre attentivement, car compte tenu de la hausse des CDD et du travail des intérimaires, ils sont concernés en premier, **en cas de baisse durable de l'activité**. Enfin, le chômage des 55 ans et plus, reste encore préoccupant en France (600.000 actuellement).

⇒ **Le taux d'emploi des 55-64 ans est de 58,4%, en 2023, contre 63,9% en Europe** ⇒ **17% sont au chômage ! Mettre en place une politique de plein emploi en faveur des séniors est devenue indispensable !**

1. Priorité absolue à la sécurité sanitaire.

Laurent Escure, Secrétaire Général de l'UNSA

2. Nécessité de reconnaître les travailleurs et agents publics de première et deuxième lignes.

3. Renforcer l'État stratège dans une Europe stratège.

4. Impulser un plan de relance, d'investissement et de formation français et européen.

5. Changer enfin de logiciel pour une vraie transition écologique, technologique et sociale.

6. Installer de nouveaux rapports au travail.

7. Renforcer la démocratie face au péril autoritaire.

8. Redonner une place aux partenaires sociaux et au dialogue social sincère.

⇒ **Nous nous devons de fixer et de renforcer un plancher social pour faciliter le retour à l'emploi !**

Pour mémoire :	Par mois	INSEE	2024
SMIC net 2024 (35h) :	1.426,30€	11,88€ Brut/h	01/11/24
3,1 millions de salariés (17,3%) 2024: +3,13%, 2023: +4,07%			
Salaire moyen net :	2.735€	(1.512€ 10% les - payés)	
2021: +2,5%, 2022: +2,9%, 2023 : +4,6%, 2024 : +3,4%			
Salaire médian net :	2.231€	1.889€ F, 2.104€ H	
RSA: 1er avril 2025	646,52 €		
	969,78€ couple		
	1.357,70€ couple + 2 enfants		